



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est**

Unité départementale Meurthe-et-Moselle / Meuse  
14 rue Antoine DURENNE  
Parc Bradfer  
55000 BAR-LE-DUC

Bar-le-Duc, le 7 novembre 2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 15 octobre 2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **SAINT MICHEL COMMERCY**

ZAE de la Canaire  
55200 Commercy

Références : EK/499-2024  
Code AIOT : 0006206329

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15 octobre 2024 dans l'établissement SAINT MICHEL COMMERCY implanté ZAE de la Canaire 55200 Commercy. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SAINT MICHEL COMMERCY
- ZAE de la Canaire 55200 Commercy
- Code AIOT : 0006206329
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société St Michel de Commercy est spécialisée dans la fabrication de madeleine. Elle est autorisée par l'arrêté préfectoral n°2008-983 du 21 avril 2008 modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral complémentaire n°2018-2447 du 30 octobre 2018.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Inspection généraliste produits chimiques

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Action régionale 2024

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Formation du personnel	Arrêté Préfectoral du 21/04/2008, article 7.4.4	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Contrôle des accès	Arrêté Préfectoral du 21/04/2008, article 7.3.2	Sans objet
3	Identification et localisation des risques	Arrêté Préfectoral du 21/04/2008, article 7.7.4	Sans objet
4	Mise en œuvre des préconisations des FDS	Arrêté Préfectoral du 21/04/2008, article 7.6.1	Sans objet
5	Stockage sur rétentions	Arrêté Préfectoral du 21/04/2008, article 7.6.2	Sans objet
6	Gestion des incompatibilités	Arrêté Préfectoral du 21/04/2008, article 7.6.2	Sans objet

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

La visite a permis de constater le respect des conditions de stockage imposées par l'arrêté préfectoral du site ainsi que la prise en compte du risque d'incompatibilité de stockage entre les produits. L'exploitant doit mettre en pratique la formation qu'il dispense aux employés, notamment sur l'aspect du risque chimique.

**2-4) Fiches de constats**

**N° 1 : Formation du personnel**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 21/04/2008, article 7.4.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Formation du personnel
<b>Prescription contrôlée :</b>  [...] les différents opérateurs et intervenants sur le site, y compris le personnel intérimaire, reçoivent une formation sur les risques inhérents des installations, la conduite à tenir en cas d'incidents ou accidents et, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des mesures sont prises pour vérifier le niveau de connaissance et assurer son maintien. Cette formation comporte notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>• Toutes les informations utiles sur les produits manipulés, les réactions chimiques et opérations de fabrication mises en œuvre ;</li><li>• Les explications nécessaires pour la bonne compréhension des consignes ;</li><li>• Des exercices périodiques de simulation d'application des consignes de sécurité prévues par le présent arrêté, ainsi qu'un entraînement régulier au maniement des moyens d'intervention affectés à leur unité ;</li><li>• Un entraînement périodique à la conduite des unités en situation dégradée vis-à-vis de la sécurité et à l'intervention sur celles-ci ;</li><li>• Une sensibilisation sur le comportement humain et les facteurs susceptibles d'altérer les capacités de réaction face au danger.</li></ul>
<b>Constats :</b>  Une formation est dispensée à chaque nouvel arrivant sur le site, personnel intérimaire compris. L'inspection constate que le support de formation de l'exploitant est conforme au point 7.4.4 de l'arrêté préfectoral du 21/04/2008. Toutefois, l'exploitant précise qu'il ne procède pas aux exercices et entraînements périodiques

prévus. <b>L'exploitant est tenu d'organiser les exercices et entraînements périodiques prévus par l'article 7.4.4 de l'arrêté préfectoral du 21/04/2008 dans un délai maximal de 2 mois à compter de la réception du présent rapport.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 2 mois

**N° 2 : Contrôle des accès**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 21/04/2008, article 7.3.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Contrôle des accès
<b>Prescription contrôlée :</b>  [...] Toute personne étrangère à l'établissement ne doit pas avoir libre accès aux installations. L'exploitant prend les dispositions nécessaires au contrôle des accès, ainsi qu'à la connaissance permanente des personnes présentes dans l'établissement. [...]
<b>Constats :</b>  L'inspection constate que les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas un accès libre aux installations. Les entrées sont filtrées, et l'exploitant dispose d'un registre lui permettant de connaître à tout instant les personnes présentes dans ses installations.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 3 : Identification et localisation des risques**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 21/04/2008, article 7.7.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Identification et localisation des risques
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'exploitant est tenu d'établir [...] un plan d'intervention interne [...]. Il doit contenir à minima : [...] <ul style="list-style-type: none"> <li>• des plans simples de l'établissement sur lesquels figurent : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ les zones à risques particuliers [...]</li> <li>◦ l'état des différents stockages (nature,volume...)</li> <li>◦ [...]</li> </ul> </li> </ul> [...]
<b>Constats :</b>  L'exploitant a identifié et caractérisé les zones à risque sur son site. Ces zones sont localisées et reportées sur un plan.  L'exploitant présente une liste exhaustive indiquant la nature et la quantité des produits dangereux stockés sur son site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### N° 4 : Mise en œuvre des préconisations des FDS

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 21/04/2008, article 7.6.1
<b>Thème(s) :</b> Produits chimiques, Mise en œuvre des préconisations des FDS
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant doit avoir à sa disposition [...] les fiches de données de sécurité prévues par le code du travail. [...] Les recommandations et les consignes de sécurité édictées par les fiches de données de sécurité doivent être scrupuleusement respectées par l'exploitant. L'exploitant doit également disposer des produits et matériels cités par ces fiches pour être en mesure de réagir immédiatement en cas d'incident ou d'accident.
<b>Constats :</b>  L'inspection consulte, par sondage le jour de la visite, la fiche de données de sécurité (FDS) des produits suivants, stockés dans une zone extérieure réservée et dénommée "Module de stockage extérieur" : <ul style="list-style-type: none"><li>• Mip SMX</li><li>• ANIOSRUB 85 NPC</li></ul> L'inspection constate que l'exploitant respecte les recommandations des conditions de stockage édictées par la FDS pour ces produits. Du matériel absorbant est disponible à proximité de l'aire de stockage. Les moyens d'extinction disponibles sont compatibles avec les produits stockés.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### N° 5 : Stockage sur rétentions

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 21/04/2008, article 7.6.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Prévention des pollutions accidentelles – rétentions
<b>Prescription contrôlée :</b> Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention [...]
<b>Constats :</b>  L'inspection constate que l'ensemble des produits dangereux présents dans la zone "Module de stockage extérieur" est associé à une capacité de rétention.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### N° 6 : Gestion des incompatibilités

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 21/04/2008, article 7.6.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Prévention des pollutions accidentelles – rétentions
<b>Prescription contrôlée :</b> [...]Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.[...]
<b>Constats :</b>  L'inspection ne constate pas, le jour de la visite, d'incompatibilité de stockage entre les produits. Les acides et les bases ne sont pas stockés sur la même rétention.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite